

QUESTIONS DE PAIEMENTS ET DE PRIX EN RAPPORT  
AVEC LES ACCORDS SUR L'AMÉNAGEMENT  
DU FLEUVE COLUMBIA

Les paiements à faire par les États-Unis au Canada à titre de rémunération pour les avantages énergétiques et la protection contre les inondations, selon que le prévoient le Traité et les documents connexes, peuvent s'exprimer ou s'estimer de diverses façons. Ainsi, un paiement comptant effectué disons en 1964, peut être exprimé en valeur équivalente à une date ultérieure donnée. Ou encore, une série de versements pour avantages énergétiques et protection contre les inondations peut se traduire en un prix de vente du kilowattheure, et ainsi de suite. Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, s'occupant de part et d'autre de faire des estimations et de fournir des explications à leurs propres fins de comparaison, ont jugé utile de présenter des calculs de ce genre. Comme les données sur lesquelles ces calculs étaient fondés, étaient parfois différentes dans les deux pays, les résultats statistiques différaient. De même, on n'a pas employé au Canada les mêmes chiffres qu'aux États-Unis pour exprimer la valeur monétaire des paiements que le Canada était censé recevoir des États-Unis. La présente note a pour objet d'exposer les divers éléments en jeu dans le calcul des paiements prévus dans les accords sur l'aménagement du fleuve Columbia et de démontrer comment concilier certaines estimations apparemment contradictoires.

Parmi ces éléments ou hypothèses que suppose l'estimation des paiements, il y a:

- (a) l'unité monétaire employée: le dollar américain ou le dollar canadien;
- (b) sa valeur actuelle et l'élément de temps;
- (c) le taux approprié d'intérêt à employer au cours des calculs en fonction de (b);
- (d) le facteur de charge approprié à employer au cours des calculs relatifs à l'énergie;
- (e) l'inclusion ou l'exclusion des paiements pour la protection contre les inondations dans l'estimation de certains avantages.

Voici l'explication et l'illustration des hypothèses faites pour l'estimation des paiements auxquels le Canada aurait droit: